
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Direction de l'Eau et de l'Assainissement

AVENANT N°1 AU MARCHE N°07/106/CUMPM
AYANT POUR OBJET DE PRECISER LA FORMULE DE REVISION
DES PRIX

Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Atrium 10.7 – Les Docks – 10 place de la Joliette – 13002 MARSEILLE
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, ou son représentant

D'une part,

Et la société mandataire VALERIAN,
Immatriculée au RCS d'Avignon sous le n°B 329 426 340
Ayant son siège social 75 avenue Louis Lépine – Parc d'activités Sainte Anne – 84706 SORGUES
Représentée par Monsieur CARAFFINI Bruno, Directeur France Sud

Ainsi que la société SAS CARMINATI FRERES ET CIE,
Immatriculée au RCS de Nîmes sous le n°670 201 128
Ayant son siège social BP n°1 – 30330 SAINT PAUL LES FONTS
Représentée par Monsieur CARMINATI Sébastien, Président

Ainsi que la société TPDM SAS,
Immatriculée au RCS de Aix en Provence sous le n°444 701 569
Ayant son siège social 30 chemin de la Carrère – 13730 SAINT VICTORET
Représentée par Monsieur ZURITA Boris, Président Directeur Général

D'autre part

Dans le cadre du marché n°07/106/CUMPM, le groupement d'entreprises VALERIAN / SAS CARMINATI FRERES ET CIE / TPDM SAS s'est engagé à réaliser diverses opérations d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur les secteurs Centre et Ouest de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Lot Ouest.

L'article 4.3.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit que :
« La première année du marché, les prix ne sont pas révisés. Les années suivantes, la révision des prix aura lieu le premier jour du mois suivant chaque date anniversaire de notification du contrat en fonction de la moyenne des indices de première parution des mois de référence, constatés sur les douze mois précédant chacune des dates anniversaires.

La révision est effectuée par application aux prix du marché du coefficient C donné par la formule :

$$P = P0 [0,15 + 0,85 (0,15 (Tp_n/Tp_0) + 0,85 (S/S_0))]$$

P = Prix hors taxe révisé

P0 = Prix hors taxe précédent l'année de reconduction

0,15 et 0,85 = Terme fixe

TP_n = Valeur de l'indice Tp 10 a du mois de révision

TP₀ = Valeur de l'indice Tp 10 a du mois m0

S = Indice du Coût Horaire du travail Tous Salariés – catégorie 1 (ICHTTS 1)

S0 = Indice du Coût Horaire du travail Tous Salariés du mois m0 – cat 1

Considérant

Que la définition de la formule de révision est incorrecte et qu'il convient de la corriger.

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- Le marché n°07/106/CUMPM relatif à la Réalisation de diverses opérations d'eau potable et d'assainissement des eaux usées Secteurs Centre et Ouest – Lot Ouest, notifié au groupement d'entreprises VALERIAN / SAS CARMINATI FRERES ET CIE / TPDM SAS le 27 juillet 2007.
- La délibération DPEA relative au présent avenant aux marchés n°07/106/CUMPM ayant pour objet de préciser la formule de révision des prix,

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4.3.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières est modifié et rédigé comme suit :
 « La première année du marché, les prix ne sont pas révisés. Les années suivantes, la révision des prix aura lieu le premier jour du mois suivant chaque date anniversaire de notification du contrat en fonction de la moyenne des indices de première parution des mois de référence, constatés sur les douze mois précédant chacune des dates anniversaires.

La révision est effectuée par application aux prix du marché du coefficient C donné par la formule :

$$C = 0,15 + 0,85 (0,15 (T_{pn}/T_{p0}) + 0,85 (S/S_0))$$

T_{pn} = moyenne des indices T_{p10a} (index de référence Travaux Publics TP 10a Canalisation, égout, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux) de première parution des mois de référence, constatés sur les douze mois précédant chacune des dates anniversaires

T_{p0} = Valeur de l'indice T_{p10a} (index de référence Travaux Publics TP 10a Canalisation, égout, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux) du mois m_0

S = moyenne des indices ICHTTS 1 (Indice du Coût Horaire du travail Tous Salariés – catégorie 1) de première parution des mois de référence, constatés sur les douze mois précédant chacune des dates anniversaires

S_0 = Indice ICHTTS 1 (Indice du Coût Horaire du travail Tous Salariés – catégorie 1) du mois m_0

ARTICLE 2

Toutes les autres clauses du contrat, non contraires au présent avenant, demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Cet avenant prendra effet à compter de la date de réception par le titulaire de sa notification.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux

Le

Lu et approuvé
 Le représentant
 De la société VALERIAN

Lu et approuvé
 Le Président de la Communauté Urbaine
 ou son représentant

Monsieur CARAFFINI Bruno
 Directeur France Sud